

## AVF AIDE AUX VACANCES FAMILLES

**Dans des structures labellisées Vacaf :** campings homologués, centres familiaux de vacances, pension complète ou demi-pension...

L'aide aux vacances familles permet un ou plusieurs séjours en centres familiaux de vacances, campings... de **3 jours consécutifs (2 nuits) à 15 jours maximum dans l'année (14 nuits)**.

Choisissez sans attendre votre séjour uniquement parmi les centres de vacances et les campings labellisés Vacaf sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).

**Attention vous ne devez pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Vous devez joindre directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.**

Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, pour un seul séjour effectué entre le 8 juillet et le 3 septembre 2023.

Cette aide forfaitaire vous sera versée directement une fois votre réservation effectuée sans démarche de votre part.

## AVE AIDE AUX VACANCES ENFANTS

**Dans des structures labellisées Vacaf :** colonies, camps, gîtes d'enfants et d'adolescents.

L'aide aux vacances enfants permet un ou plusieurs séjours en colonie ou camp de **3 jours consécutifs minimum à 16 jours maximum dans l'année, pendant les vacances scolaires**.

Choisissez le séjour de votre enfant parmi les organismes sélectionnés par la Caf du Rhône ou les organismes nationaux labellisés Vacaf. Pour connaître ces organismes, consultez le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).

### Réservez votre séjour.

Appelez le centre de vacances choisi sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).



**Pour bénéficier de l'aide de la Caf, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVF ou de l'AVE.**

Ne pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Joindre directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.

Envoyez les arrhes à la structure pour confirmer votre réservation.

Votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour avant le départ.

Vous recevez une notification de droits aux vacances.

La Caf vous notifie en début d'année vos droits à Vacaf soit sur « Mon Compte » sur Caf.fr ou l'application, soit par SMS, soit par courrier. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Connectez-vous sur le site Vacaf pour sélectionner votre lieu de vacances.

La structure calcule le montant de l'aide sur le site Vacaf.

Elle vous communiquera instantanément la part qui reste à votre charge.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport

de 100 € pour un trajet compris entre 200 et 400 km et 200 € pour un trajet au-delà de 400 km si votre QF est inférieur ou égal à 700 €, pour un seul séjour effectué entre le 8 juillet et le 3 septembre 2023.

